

D. Il va sans dire qu'un relevé efficace des noms des agents des divers partis politiques participant à l'élection pourrait éliminer cela, mais M. Crestohl prétend qu'ils se rendraient auprès d'une tenancière en particulier dans sa circonscription et elle fournirait les noms de huit ou dix personnes de plus qu'il ne s'en trouve dans la maison de chambres et le même procédé serait suivi dans une autre circonscription.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrions peut-être ajouter les mots : "Quiconque sciemment renseigne mal ou entrave un énumérateur dans l'accomplissement de ses fonctions..."

Le TÉMOIN : Je ne crois pas que cela serait opportun.

M. APPLEWHAITE : Cela est un peu fort. Vous pouvez mal renseigner un énumérateur innocemment.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrions peut-être dire "mal renseigner sciemment".

M. MURPHY : Il faudrait que vous prouviez l'intention.

Le PRÉSIDENT : Ah ! oui.

M. MacDOUGALL : Il faut conserver le caractère pratique de cet amendement et non pas lui donner une forme trop légale. Je suis d'avis que le projet d'amendement préparé par le directeur général des élections est assez étendu et confère suffisamment d'autorité pour permettre à l'énumérateur d'obtenir les renseignements nécessaires.

M. MURPHY : Quoi qu'il en soit, monsieur le président, on m'informe que le Comité sera reconstitué à l'automne et nous pourrions étudier l'amendement de nouveau à cette époque.

Le PRÉSIDENT : Quelque député désirerait-il discuter la résolution de M. MacDougall ?

Voici la résolution :

L'article dix-sept est modifié de nouveau en ajoutant le sous-paragraphé suivant :

(19) Quiconque entrave un énumérateur dans l'accomplissement des fonctions que la présente loi confère à ce dernier, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars.

Quels sont ceux qui appuient la résolution ? Ceux qui s'y opposent ?

Adoptée.

Nous en venons maintenant à la proposition no 6 de M. MacDougall, disposition géographique des noms.

M. MacDOUGALL : Mes autres recommandations sont abandonnées. Le numéro cinq est la dernière de mes recommandations. Les autres ont été abandonnées.

M. APPLEWHAITE : Que dites-vous de la dernière ? Je me proposais de l'appuyer.

M. MacDOUGALL : En fait, la déclaration faite par le directeur général des élections concernant la revision de l'échelle des honoraires répond à peu près à la situation, et j'estimais que cela suffisait.

M. APPLEWHAITE : Je suis particulièrement intéressé à cette partie de votre affirmation où vous dites : "il semblerait qu'il convienne d'ajouter les frais de subsistance aux frais de voyage quand l'officier rapporteur est absent de son domicile plusieurs jours".

Le PRÉSIDENT : C'est ce que l'on fait maintenant sous l'échelle actuelle des honoraires. L'échelle actuelle des honoraires est imprimée à la page 101, article 13, item 38.